SESSION ORDINAIRE

EN DATE DU

JEUDI 19 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le jeudi 19 mars à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Vailly-sur-Sauldre, sous la présidence de Monsieur Serge FOURNIER, Maire-Adjoint.

<u>Etaient présents</u>: Mr FOURNIER, Mme PAYE, Mrs ROBINET, YVELIN, MITTEAU, MORIN, RICHARD, CHIRITESCU-CRISAN, Mme BEDU-SEPTIER, Mrs BOISTARD et VAN HUFFEL.

Etaient excusés: Mrs DOUCET, CARREAU et LANGLET.

Etait absente: Mme CHARTIER.

Secrétaire de séance : Mme PAYE.

La lecture du compte rendu de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres présents.

N° 2015-02 Approbation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE)

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 (article 46) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu les décrets pris pour l'application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 ;

Vu la délibération du conseil municipal décidant l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics communaux (PAVE) du 24 février 2012 :

Vu le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics présenté en séance ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la publicité relative à l'approbation du PAVE.

Un groupe de travail se forme afin d'assurer la mise en place et le suivi des dossiers tels que :

- PAVE,
- Plan communal de Sauvegarde,
- DICRIM,
- L'accessibilité des bâtiments communaux.

Il sera composé de Serge FOURNIER, Christelle PAYE, Paul ROBINET, Claude CARREAU, Micheline BEDU-SEPTIER, David MITTEAU, Gabriel LANGLET, Jean François RAFAITIN et Thierry VATTAIRE.

N° 2015-03 Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Cher

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente la création de l'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU CHER initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 12 janvier 2015.

L'objectif de l'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU CHER sera d'apporter, tout au long des projets d'aménagements des adhérents, une assistance technique et administrative susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, de la gestion des déchets, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale.

L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU CHER est un établissement public administratif en application de l'article L5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'AGENCE, par son assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné, et par un Conseil d'Administration où les collectivités adhérentes seront représentées par les délégués choisis en assemblée générale.

Pour adhérer à l'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU CHER, les collectivités doivent délibérer et s'acquitter d'une contribution annuelle. Pour l'année 2015, cette cotisation est fixée à un euro par habitant. Pour les années suivantes, la cotisation sera fixée par le conseil d'administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'article L5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° AD35/2015 en date du 13 janvier 2015 du Conseil général du Cher décidant de la création d'une agence départementale et approuvant ses statuts,

Vu les statuts de l'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU CHER,

Considérant l'invitation du président du Conseil général à délibérer pour adhérer à l'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU CHER,

Considérant la nécessité pour la commune d'adhérer à l'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU CHER afin de bénéficier de son assistance technique et administrative dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, de la gestion des déchets, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- DECIDE d'adhérer à l'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU CHER,
- ADOPTE les statuts de l'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU CHER tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée départementale du 12 janvier 2015 et annexés à la présente délibération.
- DESIGNE Mr Serge FOURNIER pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU CHER.

N° 2015-04 Convention d'assistance technique départementale pour l'assainissement collectif

L'Assemblée est informée que la convention de partenariat entre le Département du Cher et la Commune dans le cadre de l'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement, arrive à son terme au 28 avril 2015 et doit être renouvelée.

Le Conseil général a souhaité faire évoluer son cadre d'intervention et une nouvelle convention cadre a ainsi été adoptée lors de l'Assemblée départementale en date du 8 décembre 2014.

Après concertation, le conseil municipal :

- accepte le renouvellement de la convention du Conseil général concernant l'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement pour une durée de 4 ans,
- autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer les documents se rapportant à ce dossier.

N° 2015-05 Renouvellement d'une ouverture de ligne de crédit de trésorerie

Monsieur le Maire-Adjoint donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de renouvellement de demande d'ouverture de crédit de trésorerie à court terme.

Il expose que ce projet comporte la signature d'une convention d'ouverture de crédit de trésorerie à court terme de la somme de 30 000 € (trente mille euros).

Cette ouverture de crédit de trésorerie est indexée sur le E3M avec une marge de 1,20 %. Les frais de mise en place s'élèvent à 50 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire-Adjoint et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté.

Il décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Centre Loire, aux conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement de la convention, l'attribution d'une ligne d'ouverture de crédit de trésorerie à court terme de 30 000 €, d'une durée de 12 mois.

Prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son Budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

N° 2015-06 Achat d'un tracteur

Le conseil municipal est informé que le tracteur utilisé par les services techniques est très souvent en panne ce qui engendre des frais de réparations de plus en plus élevés.

De ce fait, des devis d'achat d'un tracteur neuf ont été demandés à deux concessionnaires.

Après comparaison et étude, le modèle proposé par les Etablissements GALLIOT, tracteur CASE IH Farmallu Pro 105 - 4RM - 107 CH et ses équipements est l'offre présentant un bon rapport qualité prix.

Après concertation, le conseil municipal valide à l'unanimité l'achat du tracteur pour un montant de 58 500€ HT, détaillé ci-dessous :

- Tracteur CASE IH FARMALLU PRO 105 - 4RM - 107CH

46 000€ HT

Equipements - Chargeur MX T410

- Benne 4 en 1

12 500€ HT

- Transpalette

 Total
 58 500€ HT

 TVA
 11 700€

 Total
 70 200€ TTC

- Reprise de l'ancien tracteur 745 XL 2RM 9500HS dans l'état

5 000 € HT

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à contracter un emprunt d'un montant de 53 500€ pour financer cet achat.

N° 205-07 Prix de vente de bois

Le conseil municipal décide de vendre le bois entreposé au stade en bouts de 50 cm, au prix de 35€ le stère pris sur place.

N° 2015 – 08 Régime indemnitaire en cas de congés pour indisponibilité

Le conseil municipal est informé qu'en cas d'indisponibilité physique d'un agent, le statut garantit le maintien des seuls éléments obligatoires de la rémunération.

Le régime indemnitaire est donc suspendu pendant toute la période pendant laquelle l'agent n'exerce pas ses fonctions du fait de sa mise en congé.

Après étude et concertation, le conseil municipal décide un maintien total du régime indemnitaire aux employés de la collectivité en cas de congés pour indisponibilité.

N° 2015-09 Prise en charge de frais de franchise

Monsieur le Maire-Adjoint informe l'Assemblée que lors d'une réunion organisée en mairie de Belleville-sur-Loire, le 6 janvier 2015, dans le cadre du recensement de la population, Madame MOREAU Michèle, coordonnateur de la commune de Vailly-sur Sauldre a eu son véhicule personnel d'endommagé sur le parking.

La personne responsable des dégâts ne s'étant pas fait connaître, l'intéressée a déposé plainte auprès de la gendarmerie de Vailly-sur-Sauldre.

L'assurance personnelle de l'agent a ainsi pris en charge les frais de réparations mais lui applique une franchise de 220€.

Après concertation, le conseil municipal accepte de prendre en charge les frais de franchise.

N° 2015-10 Financement de l'achat du tracteur

Afin de financer l'achat du tracteur, entériné par la délibération N° 2015_06, un prêt de 53 500€ sera contracté auprès du Crédit Agricole Centre Loire (Agilor - financement de matériel) à un taux d'intérêt fixe de 1,19% sur 7 ans, échéance annuelle.1ère échéance en Avril 2016 de 8 014,30€.

Un prêt relais sera aussi contracté, auprès du même organisme, pour financer le paiement d'un montant de 10 700€ de TVA, avec un taux d'intérêt fixe de 1,65% sur 1 an, en 1 échéance de 10 921,49€ à régler en juillet 2016.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer les documents relatifs à ces contrats de prêts.

SDE 18 - Groupement de commandes d'électricité

Monsieur Fournier informe l'Assemblée que le Comité Syndical du SDE 18 a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité afin de maîtriser l'aspect budgétaire de la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les puissances supérieures à 36kVA.

Les différents contrats que nous avons pour nos bâtiments communaux sont tous d'une puissance inférieure à 36 kVA.

L'ensemble du conseil municipal décide de ne pas adhérer pour l'instant à ce groupement.

Assistance à l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

Monsieur Fournier signale qu'un devis a été transmis par la Socotec dans le cadre de l'accompagnement à l'élaboration de notre agenda d'accessibilité.

Ce dossier sera suivi par le groupe de travail.

Courrier de Madame ADEM

Madame Adem résidente au lieu-dit « les Champaults » informe le conseil municipal du problème de voisinage qu'elle rencontre avec Mr Horn qui entrepose énormément de matériel dans son terrain.

Mrs Fournier, Robinet et Carreau ont rencontré Mr Horn afin que ce dernier organise le nettoyage complet de son terrain.

A ce jour, une grande partie du terrain a été dégagé mais les élus retourneront contrôler la fin du nettoyage.

Courrier de Monsieur et Madame MORIN

Monsieur et Madame Morin informent le conseil municipal du problème de voisinage qu'ils rencontrent avec Mr Maréchal qui entrepose de nombreuses épaves de véhicules sur un terrain jouxtant le leur. Ce terrain n'est pas entretenu et cause de nombreux désagréments. Le conseil municipal souhaite qu'un courrier de mise en demeure soit adressé à Mr Maréchal afin qu'il respecte la règlementation et qu'il organise le retrait total des épaves.

Projet de jumelage

Monsieur Chiritescu rappelle le projet de jumelage qui a été évoqué lors de précédents conseils et souhaite organiser une réunion avec des membres extérieurs à la commune. Ces personnes n'étant pas libres actuellement, une réunion sera programmée prochainement.

Plan de la commune

Le plan de la commune est désormais affiché dans le panneau d'informations communales.

Entretien de chemins communaux

Des devis ont été demandés pour la remise en état du chemin des Marchais et le prolongement du chemin à la Pierre. Les devis seront étudiés lors de l'élaboration du budget.

PLU

Monsieur Mitteau interrogé par Mr Martignon souhaite savoir où en est la procédure de transformation de notre POS en PLU. Mr Fournier l'informe que le bureau d'étude travaille actuellement sur notre dossier.

Point de captage des Bordes

Monsieur Van Huffel s'interroge sur les délais de remplacement des pièces défectueuses au point de captage des Bordes.

Les travaux devraient être réalisés dans un délai assez bref et une convention devra être signée entre Véolia, la Saur, la commune et le SIAEP de Barlieu pour définir les modalités du transfert.

* * * * * * * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et vingt minutes. *******